



Point 1 indispensable : Mesurer les conséquences techniques de la conversion (les changements que cela implique) **et évaluer les conséquences économiques** (baisse de production à envisager, baisse intrants, aides)

- * Faire le point sur le matériel et les équipements nécessaires
- * En déduire les investissements à envisager : matériel de culture spécifique, équipement à redimensionner (pulvérisation par exemple en viticulture), matériel élevage (clôtures mobiles)
- * Ou les prestataires à solliciter : par exemple CUMA pour le compost, ou le matériel spécifique
- * Ou les coopérations envisageables avec d'autres producteurs

Appui chambre d'agriculture possible : diagnostic de conversion, visites techniques, guides techniques, lien avec producteurs expérimentés, formations.

Info sur notre site internet : www.pa.chambagri.fr [page agriculture biologique](#)

Point 2 : Choisir sa date de conversion

La conversion est de 24 mois avant le semis de la première culture valorisable en agriculture biologique pour les cultures annuelles, et de 36 mois avant la première récolte labellisée bio en cultures pérennes.

La date d'engagement en bio a donc des conséquences, sur les premières cultures certifiables en AB et leur prix d'achat.

Point 3 : S'engager en Bio administrativement

Deux démarches :

- **Choisir et s'engager auprès d'un organisme certificateur.** Cela passe par demander un devis et le dossier d'engagement
- **Se notifier auprès de l'agence Bio** (site internet : www.agencebio.org , espace notifier son activité (en ligne ou télécharger le formulaire)),

Point 4 : Demander les aides

L'aide à la conversion et au maintien

Ces aides se sollicitent avec le dossier PAC une fois par an (date limite de dépôt : 15 mai) et **engagent sur 5 ans.**

Condition d'accès :

- **Conversion** : exploitations en première ou deuxième année de conversion.
- **Maintien** : exploitations dont **TOUTES** les surfaces sont certifiées en AB

Catégories de couvert	Montants d'aide Conversion (€/ha/an)	Montants d'aide Maintien (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage, 0,2UGB Bio / ha bio	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses en rotation (max 4ans)	300	160
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ dont houblon	450	250
Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600

Plafond 2021:

- Conversion : - 18000 € par exploitation et par an (transparence GAEC)
 - 20000€ pour les conversions en zone à enjeu eau (PAT Gave de Pau, Bassin versant des Nives)
 - 21000€ pour les jeunes agriculteurs
- Maintien : - 10000 €/exploitation/an si l'exploitation est **bio à 100 %**, (transparence GAEC)

Crédit d'impôt à l'agriculture biologique

Concerne les exploitations dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production agriculture biologique (de produit bio ou en conversion). Ne pas dépasser 7500€ d'aides de minimis sur les 3 dernières années fiscales (voir DDTM pour connaître votre compteur de minimis).

Ne peut se cumuler aux aides conversion ou maintien au-delà de 4000 €/exploitation/an

Montant : 3500 €/an. Imprimé à remplir et à joindre à la déclaration d'impôt.

Remplir le formulaire CERFA n°2079 et le joindre à votre déclaration de revenu annuelle (disponible sur demande à la chambre d'agriculture).

Point 5 : Solliciter les autres aides et soutien

Sous réserve du respect des conditions liées à chaque aide

- **Aide à l'équipement** (matériel, élevage, maraîchage...) : appel à projet avec une notation supplémentaire si l'exploitation est en conversion ou AB, ou en GIEE. Dossier PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture-AREA). Aide Région et Europe de 30 à 45 % selon l'objet et le statut du demandeur. Dossier à réaliser avant tout investissement
- **Aide à l'implantation d'infrastructure agroécologique** aide régionale. Dossier à réaliser avant tout investissement
- **Aide transformation et commercialisation** des produits agricoles : dossier Régional pour les investissements en lien avec la transformation ou la commercialisation. Aide de 40 % si exploitation en AB. Dossier à réaliser avant tout investissement
- **Aide maraîchage, horticulture, petites fruits** aide régionale. Dossier à réaliser avant tout investissement

De nombreuses aides existent pour trouver celles adaptées à votre projet voir Ludivine Mignot.

Sites de référence pour notice et imprimés :

- Conseil Régional : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr> voir guide des aides en agriculture



Organismes certificateur

AGROCERT

47200 Marmande
Tel : 05.53.20.93.04
www.agrocert.fr

ECOCERT

32600 L'Isle Jourdain
Tel : 05.62.07.34.24
www.ecocert.fr

CERTIPAQ / ACLAVE

85000 La Roche sur Yon
Tel : 02 51 05 41 32
bio@certipaq.com www.bio.certipaq.com

CERTISUD 64000 Pau

Tél : 05 59 02 35 52
certisud@wanadoo.fr - www.certisud.fr

VERITAS / QUALITE France

35039 Rennes
Tél : 02 99 23 30 83
bio@bureauveritas.com - www.qualite-france.com

QUALISUD

40500 St Sever
Tél : 05 58 06 15 21
www.qualisud.fr - contact@qualisud.fr

Retrouvez la [liste complète des OC ici](#)



Déclaration PAC N-1

Demande de devis à plusieurs
organisme certificateur (OC)

Réception des devis et contrat
d'engagement des OC.

Renvoi contrat signé à l'OC
Engagement auprès d'un OC =
début de la conversion bio

**Notification auprès de
l'Agence Bio via internet ou
courrier www.agencebio.org**

L'OC valide la notification
auprès de l'Agence bio ,
Et renvoie au **producteur son
attestation d'engagement**

Déclaration PAC N Demande d'aides au soutien à l'Agriculture Biologique ET/OU Demande du crédit d'impôt

Visite obligatoire de l'OC :
remise du rapport de contrôle,
de la licence et du certificat.
Réception de la facture

Possibilité d'une visite inopinée
de l'OC : remise d'un nouveau
rapport de contrôle

Souscription à un conseil post conversion
aidé forfaitairement à 600€ par la région et/
ou un PCAE selon besoin (voir CA64)

Un projet de conversion ou d'installation en bio

Faites vous accompagner par la chambre d'agriculture

Des conseillers chambre d'agriculture peuvent vous proposer un accompagnement complet dans la réflexion sur votre projet bio, n'hésitez pas à les solliciter.

Quelques soit le stade d'avancement de votre réflexion de la simple curiosité, à un projet plus poussé, tenez-vous informé sur la bio pour :

- Recevoir des infos techniques, administratives...
- Les dates des temps de rencontre bio que nous organisons.

Faites-vous connaître auprès de Ludivine Mignot 06 24 44 00 27 – l.mignot@pa.chambagri.fr

Pour vous épauler et vous aider à la réflexion sur votre projet de conversion/installation bio

Installation :

- Aller à la rencontre du **PAIT 0 800 505 507**
- puis de votre conseiller de secteur **Sylvie Soulé** vous indiquera qui c'est : **05 59 80 70 14**

Projet de conversion :

- Diagnostic pré conversion : pour positionner son organisation de système de production par rapport au cahier des charges bio, avoir les contacts bio appro, les débouchés, contact avec des producteurs expérimentés...**Prise en charge par la Région du diagnostic pré-conversion**
- Etude technico économique de conversion : S'il n'y a aucun freins majeurs détecter dans le diagnostic pré conversion en route vers la mise au point des assolements, la conduite de troupeaux, les investissements engendrés par la conversion... avec en complément un budget partiel de la conversion pour décider de se convertir en ayant abordés tous les aspects. Prise en charge par la CAPB sur le Pays Basque.

Ludivine Mignot 06 24 44 00 27 – l.mignot@pa.chambagri.fr

Pour vous accompagner dans la mise en place de votre système en bio

Vous avez décidé d'engager la conversion, une équipe de conseillers spécialisés est à votre service pour vous accompagner techniquement dans l'évolution de votre système et vous aider à acquérir les techniques bio.

Conseil technique : Prise en charge par la Région de 600€/an de la prestation d'appui technique.

Nos conseillers à votre service

- **Herbe et fourrage** : Marie-Claude Mareaux – 06 24 42 59 54
- **Grandes cultures** : Roxane Piu - 06 36 48 68 97
- **Viticulture** : Jean-Jacques Carrère – 06 70 88 44 93
- **Bovin lait** : Aurélien Legay – 06 46 30 20 43
- **Bovin viande** : Thomas Garenin – 06 02 16 86 78
- **Petits ruminants** : Odile Sallato – 06 36 48 45 11



Réalisé avec le soutien financier

